

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 – 03 - 16

Séance du 28 mars 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-sept, le vingt huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**INDEMNITE
REPRESENTATIVE
DE LOGEMENT DES
INSTITUTEURS (I.R.L)**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, TROGNO,
VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTUI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

**FIXATION DU
MONTANT DE L'I.R.L
POUR 2016**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO).

EXERCICE 2017

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170328-DEL20170316-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli avant toute fixation par le Préfet du montant de l'indemnité représentative de logement susceptible d'être alloué aux instituteurs.

Pour l'année 2016, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale s'est prononcé pour un montant de l'I.R.L. de base de 3 453,05 € et pour un montant de l'I.R.L majorée de 4 316,32 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les montants proposés par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale pour l'exercice 2016. La dotation versée par l'Etat aux Communes pour les instituteurs logés est de 2 808 €, étant précisé que la Commune prendra en charge la différence.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable à l'unanimité sur les montants de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs pour l'exercice 2016.

Demande à Monsieur le Maire de faire connaître au Préfet du Var l'avis favorable du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY